

Cahier de doléances du Tiers État de Courcelles sur Viosne (Val-d'Oise)

Cahier

Observations des habitans de la paroisse de Courcelles sur Viosne confiées à leurs députés pour les états généraux.

Gibier

Les habitans se plaignent depuis longtemps et amèrement que le gibier de toute espèce leur cause un tort considérable, et que dans leur territoire qui n'est que de six cents arpents, pour les multiplier, outre trois grands bois, on y vient encore de faire planter cinq remises.

Champarts

Les champarts pris depuis tant de siècles plus par autorité que par droit, surcharge de beaucoup ceux qui y sont sujets, la perception de dix-huit gerbes par arpent, sans la dîme, rend double et la location et la taille. Dans les impositions on y fait nulle attention n'y de différence d'avec ceux qui en sont exempt. Les habitans demandent qu'il plaise au gouvernement qu'il soit fait un examen du droit de champart ; que s'il a lieu, il leur soit permis de le rembourser en tout ou en partie et que lors des impositions, leur répartition y soit proportionnée.

Droits, cens etc.

Les habitans demandent que les droits seigneuriaux souvent à l'arbitrage, et qui presque toujours varient à chaque mutation, soient fixés, irrévocablement, uniformément par tout le royaume et également remboursables.

Représentations

Les habitans exposent que dans le nouveau chemin qu'on fait, autre cependant que celui qu'on demandoit qui n'étoit que le rétablissement du seul et ancien chemin, appelée la chevaurüe, on prend beaucoup de terre même ensemencés, ils demandent à en estre dédomagés tant de terres, labour, fumiers, semences que de leur location ; ils exposent que dans leurs prés quelques aquatiques et fangeux qu'ils soient, ils récoltent du foin et y font paître leurs bestiaux; le seigneur qui se prétend grand voyer et avoir droit de grande grurie le long du chemin qui y conduit a fait faire des trous pour y planter des arbres sy contigus, qu'il n'est plus possible n'y d'enlever la récolte des foins, n'y d'y introduire des bestiaux pour la pâture ; ils demandent que sans aucun examen, il leur soit au moins accordé le droit naturel.

Observations

Il n'est pas de position plus ingrate que celle de Courcelles, les habitans demeurant absolument dans un fond environné de costes presque à pique, leur labour est aussi pénible que dispendieux, il leur faut le double de chevaux et les renouveler plus souvent, il n'y a point de communes ; le peu de mauvais prés qu'il y a, fait périr beaucoup de vaches, d'où il résulte que l'agriculture est très difficile ; cependant malgré les observations et l'examen qu'on en a demandé, les impositions augmentent toutes les années, et l'on ne pouroit croire qu'autrefois où le territoire n'étoit point endommagé par les ravines, on ne payoit que sept cent livres pour toutes impositions, et qu'à présent que les terres se dégradent de plus en plus par les orages, qu'elles ne rapportent plus de même par le gibier considérable, les bois et les remises, les impositions sont à plus de trois mille livres : dans ces circonstances, ils réclament la justice et la sagesse du gouvernement.

2° Observation

Les habitans de Courcelles, chargés par l'assemblée du département de fuire la répartition de la taille par devant les membres de la municipalité ont vu, avec surprise un commissaire député pour l'impositions, et s'adresser chez les laboureurs, ce qui leur donneroit lieu de craindre et de soupçonner de la partialité s'ils n'étoient surs de leur intégrité.

Demandes

Les seigneurs font valoir leurs possessions en châteaux, potage, parterre anglais, jardins, vignes, parcs, bois, dimes, champarts, remises et les meilleures terres, sans rien payer ; pour s'aggrandir, ils achètent encore des possessions voisines de leur château sans également payer d'impôts ; alors l'imposition de ces anciennes possessions détruites devient par la suite en surcharge à la paroisse, s'ils entroient en contribution sur la taxe des impôts, quel justice ! quel soulagement ! et quel bien pour les habitans ! Ils désireroient aussy que les droits de marché, de péage et de toute vassalité qui pour la plupart n'ont été établis que pour un temps, fussent abolis.

Réflexions

Tout fidel françois doit regarder le Roy comme son seigneur et son seul suzerain ; on ne voit pas la raison pour laquelle des particuliers qui achètent des terres dont la propriété est circonstanciée, s'arrogent les biens en déserecence, des terres en bruyères et jamais cultivées, empêchent mesme de les défricher synon sous des réserves de champarts étonnants, de gros droits et de cens considérables ; ce qui est totalement contraire aux vues bienfaisantes du Roy qui pour encourager l'agriculture a donné des exemptions de tailles, de dimes pour un certain temps à tous ceux qui défrichoient.

Les habitans de Courcelles se réunissent pour exposer avec confiance leurs doléances et leurs représentations ; ils se reposent entièrement sur le zèle et la justice des messieurs qui composeront l'assemblée des États généraux.

Lu et arrêté en présence des membres de la municipalité et de tout les habitans de la paroisse de Courcelles-sur-viône qui ont signé avec nous députés des dits habitans, syndic et greffier de laditte municipalité, ce premier mars, mil sept cent quatre-vingt neuf.